

Règlement intérieur de la Mission Ados

La Mission Ados accueille les jeunes scolarisés à partir du CM2, jusqu'à l'âge de 18 ans.

Les dossiers d'inscription sont valables du 1^{er} septembre au 31 août de l'année en cours et doivent être accompagnés des pièces suivantes :

- Copie du carnet de vaccination
- Attestation de responsabilité civile individuelle
- Attestation dûment complétée, datée et signée
- Règlement de l'adhésion

L'adhésion à la Mission Ados, valable à l'année, permet de participer à toutes les activités (hors vacances scolaires) : accueil libre, activités des mercredis, soirées, créneaux....

L'inscription à ces activités reste tout de même obligatoire et se fera dans la limite des places disponibles.

Le remboursement aux activités et stages n'est possible que si l'annulation par la famille intervient une semaine avant le début de l'activité ou du stage ou sur présentation d'un certificat médical. Néanmoins, lors d'inscriptions à un stage sur une semaine, toute semaine entamée est due.

L'inscription aux activités ne sera définitive qu'après son règlement au Service Toutes Générations au maximum 3 jours après la réservation.

Il n'y aura pas de relance téléphonique.

INSCRIPTIONS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

L'adhésion n'est pas obligatoire pour les inscriptions aux activités des vacances scolaires.

Les stages sont réservés en priorité aux Pulnéens (enfants dont les parents habitent à Pulnoy) et aux enfants du personnel communal (enfants qui n'habitent pas à Pulnoy) : un jour d'inscription sera donc réservé aux Pulnéens et enfants cités ci-dessus à chaque période de vacances scolaires.

Les inscriptions seront ouvertes à tous ensuite.

Les dates d'inscription seront précisées sur chaque programme d'activité de vacances.

Consignes aux jeunes pendant les activités :

- Doivent être impérativement respectés : les horaires des activités, les animateurs, les autres participants, les consignes données par les animateurs ainsi que les locaux et le matériel.
- Tout retard ou absence doit être signalé.
- Aucune violence physique ni verbale de type moquerie ou insulte ne sera admise au cours des activités et pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive.
- La consommation et la détention du tabac ou de cigarette électronique au sein de l'accueil de loisirs sont interdites.
- L'utilisation du portable pendant les activités est interdite mais reste tolérée avant et à la fin de celles-ci.
- Les enregistrements sonores et visuels ainsi que leur diffusion sur Internet (réseaux sociaux...) à l'insu d'une personne sont strictement interdits.